

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-07

Nombre de conseillers en exercice :15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoirs :2

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0/ Ne prend pas part au vote :0

OBJET : AVENANT N°13 DU 19 DÉCEMBRE 2025 À LA CONVENTION DU 7 MAI 2012 RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU.

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

Date de convocation : 27 février 2026

PRÉSENTS : ARMANET Pascal, BALAN Jean-Baptiste, BIGOT Agnès, BRISON Sophie, COCHARD Virginie, DI PONIO Caroline, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, GONNET Martial, PERRIN Alain, THEVENON Jean-Marie, VACHER Roselyne

ABSENTS : CHAPELIER Gilles

EXCUSÉS :

POUVOIRS : BAGUET GALLON Yoann donne pouvoir à THEVENON Jean-Marie, CICERON Céline donne pouvoir à BALAN Jean-Baptiste

Secrétaire de séance : DURANTON Isabelle

En référence à l'article 2 de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Bourgoin-Jallieu, en date du 7 mai 2012, il était précisé que celle-ci serait recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au Centre Médico-Scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé, et sur la base des données suivantes :

- le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2024/2025 (état transmis par le Centre Médico-Scolaire) est de : 16 553 élèves,

- le montant total des frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2025 est 7 945,44 euros. La participation financière est donc de 0,48 euros par enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 13 du 19 décembre 2025 modifiant la convention en date du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Bourgoin-Jallieu,

- **D'AUTORISER** le Maire, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement pris dans l'ordre du tableau ou un conseiller ayant délégation en la matière, à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **D'ADOPTER** la proposition,

- **DE DONNER** un avis favorable à la contribution aux charges énoncées pour 142 enfants, soit 68,16 euros.

Après avoir entendu ces explications, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°13 du 19 décembre 2025 modifiant la convention en date du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu,
- **DE DONNER** un avis favorable à la contribution aux charges énoncées pour 142 enfants, soit 68,16 euros (soixante-huit euros et seize centimes).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Fait à Saint Agnin Sur Bion,
Le 12 mars 2026

La secrétaire de séance,
DURANTON Isabelle



Le Maire,
ARMANET Pascal

